

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2011-03-14 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de mars deux mille onze à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard
Mesdames les conseillères : Diane Godin (absente)
Chantale Hamelin
Esther Savard
Anick Leclerc
Messieurs les conseillers: Philippe Gignac
Jacquelin Martel

Madame Danielle M. Bédard, directrice générale et madame France Marcotte, greffière sont également présentes.

Rés.2011-03-38

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption des procès-verbaux du 14 février et du 7 mars 2011
5. Adoption des comptes à payer
6. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
7. Dépôt du procès-verbal du Comité culture et embellissement
8. Avis de motion, règlement administratif
9. Avis de motion, règlement de construction
10. Avis de motion, règlement de lotissement
11. Avis de motion, plan urbanisme
12. Avis de motion, règlement de zonage

13. Adoption du projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme
14. Adoption du projet de règlement de construction
15. Adoption du projet de règlement de lotissement
16. Adoption du projet de plan d'urbanisme révisé
17. Adoption du projet de règlement de zonage
18. Nomination d'un maire suppléant
19. Nominations de la directrice générale et trésorière, de la greffière et directrice générale adjointe, de l'agent administrative classe 1
20. Nomination membre Comité consultatif d'urbanisme
21. Nomination membre Comité culture et embellissement
22. Dérogation mineure, monsieur Yvon Beaulieu et madame France Trépanier
23. Balayage de rues, marquage de chaussée, creusage de fossés et scellement de fissure
24. Demande certificat d'autorisation au MDDEP, 1^{re} Avenue et 2^e Avenue
25. Achat de mats de drapeau
26. Acceptation PAE, monsieur Yvon Germain
27. Création d'une nouvelle zone Rc-3
28. Dépassement des coûts, Groupe Qualitas
29. Décompte progressif, Construction et Pavage Portneuf
30. Vente de terrain à Marché J.L. Marcotte inc.
31. Émission obligations, adjudication
32. Émission obligations, concordance
33. Émission obligations, courte échéance
34. Inscription congrès ADMQ
35. Projet campagne achat local en collaboration avec la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf
36. Subvention Chevaliers de Colomb
37. Comité de sélection terrain de jeux
38. Engagement d'un (e) préposé (e) aux loisirs
39. Randonnée vélo « La Neuville-Desjardins »
40. Appui, Statistique Canada Recensement
41. Proclamation, Statistique Canada Recensement

42. Projet de loi 127 visant la gestion du réseau de la santé et des services sociaux
43. Vignette d'accompagnement touristique et de loisir
44. Période de questions sur les sujets traités.
45. Levée de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 7 mars 2011. (du 8 février au 7 mars 2010)

Rés.2011-03-39

Adoption des procès-verbaux du 14 février et 7 mars 2011.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE les procès-verbaux du conseil de Ville du 14 février et du 7 mars 2011 soient acceptés tel que présentés.

Rés.2011-03-40

Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 186 517.58 \$.

Liste des comptes à payer	94 391.63 \$
Liste des chèques émis	5 936.65 \$
Liste transaction internet	20 703.97 \$
Liste chèques manuels	14 249.50 \$
Liste des salaires	51 235.83 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice générale et trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard, directrice générale et trésorière

Le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2011 est déposé au conseil municipal, le 14 mars 2011.

Le procès-verbal de l'assemblée du Comité culture et embellissement tenue le 1^{er} mars 2011 est déposé au conseil municipal, le 14 mars 2011.

Avis de motion, règlement administratif

Je, Ancik Leclerc conseillère, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme sera adopté en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire. Le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme qui sera adopté vise également à remplacer les règlements administratifs (règlements numéros 271 et 227) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs.

Avis de motion, règlement de construction

Je, Esther Savard conseillère, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement de construction sera adopté en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire. Le règlement de construction qui sera adopté vise également à remplacer les règlements de construction (règlements numéros 272 et 228) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs.

Avis de motion, règlement de lotissement

Je, Jacquelin Martel conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement de lotissement sera adopté en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire. Le règlement de lotissement qui sera adopté vise également à remplacer les règlements de lotissement (règlements numéros 273 et 229) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs.

Avis de motion, plan d'urbanisme

Je, Chantale Hamelin conseillère, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un plan d'urbanisme sera adopté en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire. Le plan d'urbanisme qui sera adopté vise également à remplacer les plans d'urbanisme (règlements numéros 268 et 222) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs.

Avis de motion, règlement de zonage

Je, Philippe Gignac conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement de zonage sera adopté en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et aux dispositions du document complémentaire. Le règlement de zonage qui sera adopté vise également à remplacer les règlements de zonage (règlements numéros 274 et 230) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs.

Rés.2011-03-41

Adoption du projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la Ville de Portneuf, par sa résolution numéro 16-03-2007, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Portneuf peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer les règlements administratifs (règlement numéros 271 et 227) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs;

Considérant qu'une copie CD du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la greffière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Rés.2011-03-42

Adoption du projet de règlement de construction

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la Ville de Portneuf, par sa résolution numéro 16-03-2007, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Portneuf peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de construction vise également à remplacer les règlements de construction (règlement numéros 272 et 228) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs;

Considérant qu'une copie CD du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil adopte le projet de règlement de construction de la Ville de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la greffière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Rés.2011-03-43

Adoption du projet de règlement de lotissement

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la Ville de Portneuf, par sa résolution numéro 16-03-2007, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Portneuf peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé de la Ville de Portneuf;

Considérant que le règlement de lotissement vise également à remplacer les règlements de lotissement (règlement numéros 273 et 229) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs;

Considérant qu'une copie CD du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacquelin Martel et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil adopte le projet de règlement de lotissement de la Ville de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la greffière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Rés.2011-03-44

Adoption du projet de plan d'urbanisme révisé

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la Ville de Portneuf, par sa résolution numéro 16-03-2007, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Portneuf peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme révisé selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme révisé vise également à remplacer les plans d'urbanisme (règlement numéros 268 et 222) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs;

Considérant qu'une copie CD du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil adopte le projet de plan d'urbanisme révisé tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la greffière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Rés.2011-03-45

Adoption du projet de règlement de zonage

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la Ville de Portneuf, par sa résolution numéro 16-03-2007, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Portneuf peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé de la Ville de Portneuf;

Considérant que le règlement de zonage vise également à remplacer les règlements de zonage (règlement numéros 274 et 230) respectivement applicables dans les anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf ainsi que leurs amendements respectifs;

Considérant qu'une copie CD du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil adopte le projet de règlement de zonage de la Ville de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la greffière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Rés.2011-03-46

Nomination maire suppléant

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE madame la conseillère Chantale Hamelin soit nommée maire suppléante de la Ville de Portneuf et ce pour une période de huit mois (15 mars au 14 novembre 2011).

Rés.2011-03-47

Nominations de la directrice générale et trésorière, de la greffière et directrice générale adjointe, de l'agente administrative classe 1

Suite à la réaffectation du personnel administratif par la résolution #1215-10-2010;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE madame Danielle M. Bédard soit nommée directrice générale et trésorière à compter du 14 mars 2011.

QUE madame France Marcotte soit nommée greffière et directrice générale adjointe à compter du 14 mars 2011.

QUE madame Carrie-France Leclerc soit nommée agente administrative classe 1 à compter du 14 mars 2011 selon l'échelle salariale de la prochaine convention collective.

Rés.2011-03-48

Nomination membre Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur Jean-François Labrecque soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Isabelle Rivard.

Rés.2011-03-49

Nomination membre Comité culture et embellissement

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur Michel Racine soit nommé membre du Comité culture et embellissement.

Rés.2011-03-50

Dérogation mineure, monsieur Yvon Beaulieu et madame France Trépanier

Attendu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2011;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le Courrier de Portneuf en date du 9 février 2011;

Attendu que la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de lotissement 273, tableau 2 et le règlement de zonage 274 à l'article 3.4.2.3;

Attendu que la demande de dérogation mineure est pour permettre au propriétaire de régulariser des situations existantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacquelin Martel et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble matricule 9873-88-8237 pour la zone Rb-5 sur le lot 4 761 872 du cadastre officiel du Québec, sis au 92 rue de la Rivière.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble matricule 9873-88-9951 pour la zone Rb-5 sur le lot 4 761 871 du cadastre officiel du Québec, sis au 94 rue de la Rivière.

Rés.2011-03-51

Balayage de rues, marquage de chaussée, creusage de fossés et scellement de fissure

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 12 000 \$, tel que prévu au budget, pour le balayage des rues.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 10 000 \$, tel que prévu au budget, pour le marquage de la chaussée dans les rues de la municipalité.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 20 000 \$, tel que prévu au budget, pour le creusage de fossés.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 16 000 \$, tel que prévu au budget, pour le scellement de fissures.

Rés.2011-03-52

Demande certificat d'autorisation au MDDEP, travaux 1^{re} Avenue, 2^e Avenue

Attendu que la Ville de Portneuf a reçu à l'été 2009 du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) » pour la réfection complète des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue ainsi que des rues transversales (Phases 1 et 2);

Attendu qu'en vertu de l'article 32, la Ville de Portneuf doit présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour permettre des travaux de réfection de la 1^{re} Avenue et des rues transversales (Phase 2) dans le cadre du projet de la réfection complète de la 1^{re} Avenue, de la 2^e Avenue ainsi que les rues transversales.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf autorise BPR-Infrastructure inc. à soumettre au nom de la ville une demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation pour la réfection complète des 1^{re} et 2^e Avenues ainsi que des rues transversales, Phase 2;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la Ville de Portneuf certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement des frais exigibles de 523,00 \$ au Ministère des Finances pour l'obtention du certificat.

Rés.2011-03-53

Achat de mats de drapeau

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la 1^{re} Avenue, la Ville projette l'installation d'un terre-plein devant l'hôtel de ville;

Considérant qu'à l'intérieur de ce terre-plein la Ville projette l'installation de pelouse et/ou fleurs et la pose de quatre mats de drapeau;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de quatre mats et ancrage pour une dépense maximale de 6 000 \$ plus taxes, cette dépense sera affecté au règlement d'emprunt des travaux des 1^{re} Avenue et 2^e Avenue ainsi que les rues transversales.

Rés.2011-03-54

Acceptation PAE, monsieur Yvon Germain

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 février dernier, recommande l'acceptation du projet d'aménagement de monsieur Yvon Germain en ajoutant un sens unique à l'arrière du bâtiment et en proposant l'utilisation de 25 % et plus de bois pour le revêtement extérieur;

Considérant que le projet de monsieur Yvon Germain répond aux critères du règlement 274-23 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte le plan du projet d'aménagement de monsieur Germain au coin de la rue Provencher et de la 2^e Avenue.

QUE ce plan devra préciser les matériaux de construction utilisés pour le revêtement extérieur et prévoir 25 % et plus pour l'utilisation du bois concernant les matériaux de construction utilisés.

Rés.2011-03-55

Création d'une nouvelle zone Rc-3

Considérant qu'une demande a été faite afin de construire un quatre logements dans le secteur de la rue Siméon-Delisle;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le zonage de ce secteur;

Considérant qu'une telle modification pourrait être incluse dans les procédures de la refonte des règlements d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacquelin Martel et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise la création d'une nouvelle zone Rc-3 dans le secteur de la rue Siméon-Delisle et autorise l'implantation d'un bâtiment de quatre logements selon les normes de la grille et l'extrait du plan de zonage en annexe.

Rés.2011-03-56

Dépassement des coûts, Groupe Qualitas

Considérant que des travaux supplémentaires ont été effectués dans le secteur de la voie ferrée du Canadien National dans le cadre de la réfection de la 1^{re} Avenue, 2^e Avenue ainsi que des rues transversales;

Considérant que le dépassement est principalement dû aux travaux d'Alcoa, aux travaux de la fin de semaine du CN qui ont été plus longs et aux travaux supplémentaires qui ont été faits dans le cadre du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire au projet initial au montant de 2 793.32 \$ dans le cadre des travaux de réfection de la 1^{re} Avenue, 2^e Avenue ainsi que des rues transversales; cette dépense sera affectée au règlement d'emprunt correspondant.

Ré.2011-03-57

Décompte progressif, Construction et Pavage Portneuf

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un septième paiement à l'entrepreneur Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la 1^{re} Avenue, la 2^e Avenue et des rues transversales – Phase 1, tel que recommandé par BPR, au montant de 119 542.65 \$ taxes incluses après que l'entrepreneur ait fourni un cautionnement d'entretien valide jusqu'au 26 novembre 2011 et de même valeur que la retenue appliquée.

Rés.2011-03-58

Vente de terrain à Marché J.L. Marcotte inc.

Considérant que monsieur Sylvain Marcotte propriétaire de l'entreprise Marché J.L. Marcotte inc. désire agrandir son commerce;

Considérant que la Ville de Portneuf possède le terrain adjacent à son commerce;

Il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf vende une partie du lot 2 981 694 situé sur la rue Notre-Dame, d'une superficie d'environ 1 350 pieds carrés, à raison de 1.00\$ le pied carré (10.76 \$ le mètre carré), à Marché J.L. Marcotte inc.

QUE les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE monsieur le maire et madame la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette vente de terrain.

Rés.2011-03-59

Émission obligations, adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 270(277), 327, 049, 106 et 104-1, la Ville de Portneuf souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mars 2011, au montant de 3 180 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Portneuf a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières	98,59500	229 000\$	1,60000%	2012	3,28484%
Banque Laurentienne	98,59500	238 000\$	2,00000%	2013	3,28484%
	98,59500	247 000\$	2,40000%	2014	3,28484%
	98,50000	256 000\$	2,75000%	2015	3,28484%
	98,50000	2 210 000\$	3,05000%	2016	3,28484%
Financière Banque Nationale inc.	98,53100	229 000\$	1,60000%	2012	3,34228%
	98,53100	238 000\$	2,00000%	2013	3,34228%
	98,53100	247 000\$	2,40000%	2014	3,34228%
	98,53100	256 000\$	2,75000%	2015	3,34228%
	98,51300	2 210 000\$	3,10000%	2016	3,34228%
RBC Dominion	98,56460	229 000\$	1,60000%	2012	3,43927%
Valeurs mobilières	98,56460	238 000\$	2,10000%	2013	3,43927%
	98,56460	247 000\$	2,55000%	2014	3,43927%
	98,56460	256 000\$	2,90000%	2015	3,43927%
	98,56460	2 210 000\$	3,20000%	2016	3,43927%
Valeurs mobilières	98,38900	229 000\$	1,60000%	2012	3,46656%
Desjardins inc.	98,38900	238 000\$	2,00000%	2013	3,46656%
	98,38900	247 000\$	2,50000%	2014	3,46656%
	98,38900	256 000\$	2,75000%	2015	3,46656%
	98,38900	2 210 000\$	3,20000%	2016	3,46656%

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 180 000 \$ de la Ville de Portneuf soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises »

Rés.2011-03-60

Émission obligations, concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Portneuf souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 180 000 \$;

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
106	176 705
104-1	1 881 266
270(277)	423 914
327	325 400
049	372 715

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 180 000 \$;

QUE le montant à refinancer dans le règlement 270(277) était de 426 100\$ et qu'un solde disponible de 2 186\$ a été approprié ce qui porte le montant total à refinancer à 423 914\$;

QUE le montant à refinancer dans le règlement 049 était de 387 500\$ et qu'un solde disponible de 14 785\$ a été approprié ce qui porte le montant total à refinancer à 372 715\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 mars 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de l'Anse (Portneuf)
Centre financier de Portneuf
246, 2^e Avenue
Portneuf (Québec) G0A 2Y0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice générale. La Ville de Portneuf, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Rés.2011-03-61

Émission obligations, courte échéance

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 180 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 270(277), 327, 049, 106 et 104-1, la Ville de Portneuf émette des obligations; pour un terme plus court que le terme dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 28 mars 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 327, 049, 106 et 104-1, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés.2011-03-62

Inscription formation ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 262.03 \$ (taxes incluses) et la participation de madame Danielle M. Bédard à la formation de l'ADMQ intitulée «La gestion des documents municipaux au quotidien» qui aura lieu le 15 mars 2011 à Québec.

QUE tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.2011-03-63

Projet campagne achat local en collaboration avec la Chambre de commerce de l'est de Portneuf

Considérant que le conseil municipal juge important d'inciter la population à l'achat local;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf désire participer au projet du comité – Achat local de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf en autorisant une dépense maximale de 5 400 \$.

Rés.2011-03-64

Subvention aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de verser un support financier au montant de 2 000 \$ aux Chevaliers de Colomb – Conseil 6290 Portneuf inc.

Rés.2011-03-65

Comité de sélection terrain de jeux

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le comité de sélection pour l'engagement des moniteurs (trices) de terrain de jeux soit formé d'un minimum de trois sur cinq des personnes suivantes :

- La coordonnatrice aux loisirs
- Le coordonnateur du camp de jour
- Un membre du conseil municipal
- Un membre de la Commission des loisirs
- Un membre neutre de la communauté

Rés.2011-03-66

Engagement d'un(e) préposé(e) aux loisirs

Attendu que cinq personnes ont fait parvenir leur curriculum vitae pour le poste de préposé aux loisirs;

Il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal retienne les services de monsieur David Morasse et madame Katherine Julien à titre de préposé aux loisirs, aux conditions établies dans la convention collective.

Rés.2011-03-67

Randonnée Vélo « La Neuvilloise-Desjardins »

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le passage de la Randonnée Vélo La Neuville-Desjardins sur notre territoire le dimanche 14 août 2011.

Rés.2011-03-68

Appui, Statistique Canada Recensement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacquelin Martel et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf appuie le Recensement de 2011 et invite tous les résidents à remplir leur formulaire du recensement en ligne à : www.recensement2011.gc.ca ou par la poste, d'ici le mardi 10 mai 2011, pour que la diffusion de données précises et complètes à des fins de prestation de programmes et de services dont nous bénéficions tous soit possible.

Rés.2011-03-69

Proclamation, Statistique Canada Recensement

Attendu que Statistique Canada mènera le Recensement de la population le mardi 10 mai 2011;

Attendu que la Ville de Portneuf appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et de lutte contre les incendies;

Attendu que la *Loi sur la statistique* exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels;

Par conséquent, je, Nelson Bédard, maire de la Ville de Portneuf déclare, par la présente, la semaine du 9 au 13 mai, la SEMAINE DU RECENSEMENT et prie tous les résidents de remplir et de renvoyer leur questionnaire du recensement en direct à www.recensement2011.gc.ca ou par courrier, d'ici le mardi 10 mai 2011.

Rés.2011-03-70

Projet de loi 127 visant la gestion du réseau de la santé et des services sociaux

Considérant la demande de soutien formulée par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Portneuf au regard du projet de loi 127;

Considérant l'importance de la participation des citoyens et des citoyennes de notre région dans la gestion du CSSS de Portneuf et le risque de démobilisation et de désaffection des administrateurs si leurs responsabilités sont réduites et subordonnées à d'autres telles que décrites dans certaines dispositions du projet de loi 127;

Considérant que les membres du conseil d'administration du CSSS de Portneuf désirent poursuivre leur objectif de répondre aux besoins spécifiques de la population du territoire de Portneuf en matière de soins et de services sociaux, conformément à la responsabilité populationnelle confiée au CSSS de Portneuf.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf fasse les représentations nécessaires afin que les inquiétudes manifestées par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de Portneuf soient connues par les instances concernées;

QUE la Ville de Portneuf recommande la révision de certaines dispositions du projet de loi 127 afin que :

- la représentation actuelle des citoyens de Portneuf et des usagers au sein du conseil d'administration du CSSS de Portneuf soit maintenue, voire augmentée;
- le conseil d'administration conserve un réel pouvoir de décision en rapport avec les rôles qui lui sont confiés au niveau local et ainsi, lui permettre d'être pleinement responsable des décisions à prendre et en être imputables envers la population qu'il dessert.

Rés.2011-03-71

Vignette d'accompagnement touristique et de loisir

Considérant qu'un programme intitulé *Vignette d'accompagnement touristique et de loisirs* a été mis sur pied afin de permettre à une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent de participer pleinement, de façon sécuritaire et en toute équité, à différentes activités de tourisme et de loisir;

Considérant que l'organisme *Moelle épinière et motricité Québec* a le mandat d'implanter ce programme dans la région de Québec;

Considérant que ce programme s'adresse aux entreprises touristiques ainsi qu'aux municipalités;

Considérant que ce programme est bénéfique pour nos concitoyens qui ont une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la ville de Portneuf adhère au programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir* qui s'inscrit favorablement dans le plan d'action de la Ville pour les personnes handicapées.

QUE madame Anaïs Jardon, coordonnatrice aux loisirs, soit mandatée pour procéder à la demande d'adhésion auprès de l'organisme *Zone Loisir Montérégie* et soit autorisée à signer tous les documents requis.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Anick Leclerc demande la levée de l'assemblée à 21h00.

Maire

Greffière